



TARIF NON-RÉSIDENT

REMBOURSEMENT POUR LES ENFANTS

Saviez-vous qu'il est possible d'obtenir un remboursement pour la portion tarifaire « non-résident » lorsque votre enfant s'inscrit à un club de patinage artistique, un club de natation ou une ligue de baseball d'une autre ville des Laurentides?

En effet, puisque la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas des installations sportives requises pour offrir ces activités, les jeunes Adélois âgés de 17 ans et moins peuvent se faire rembourser les frais chargés aux non-résidents, jusqu'à concurrence de 175 \$ par année, par enfant.

Associations et clubs reconnus :

- Club de patinage artistique de Sainte-Agathe
- Club de natation de Saint-Jérôme ou de Sainte-Agathe
- Ligue de baseball mineur de Prévost ou de Sainte-Agathe

Noter que l'Académie Lafontaine ne charge pas de frais supplémentaire pour les non-résidents.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT?

Le formulaire, disponible sur le site internet de la Ville, doit être accompagné du reçu original. Vous devez faire parvenir les documents au Service des loisirs :

- Par courriel : loisirs@vdsa.ca
- Par la poste : Service des loisirs, 1381, boul. de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, QC, J8B 1A3
- Dans la chute à courrier au 1200, rue Claude-Grégoire à Sainte-Adèle

La demande de remboursement doit être faite dans l'année en cours ou, au plus tard, 1 an suivant la date de l'inscription. **Les chèques sont émis une fois par année, au mois de novembre. Le reçu original sera posté avec le chèque.**



Service des loisirs, de la culture et
de la vie communautaire
1381 boul. de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle, Québec, J8B 1A3
Tél : (450) 229-2921, poste 7244
loisirs@vdsa.ca

**FORMULAIRE DE DEMANDE
REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉ
PORTION TARIFAIRE
«NON-RÉSIDENT»**

- Baseball Patinage artistique
 Natation Autre _____

Nom du parent		2° ENFANT	
Adresse postale		Nom de l'enfant	
# Téléphone		Date Naissance	
1° ENFANT		3° ENFANT	
Nom de l'enfant		Nom de l'enfant	
Date Naissance		Date Naissance	

La Ville de Sainte-Adèle rembourse les résidents de Sainte-Adèle, pour le montant payé par ces derniers et associé à la portion tarifaire « non-résident », un montant n'excédant pas 175 \$ par année par enfant (17 ans et moins) inscrit à un club de patinage artistique, à un club de natation ou d'une ligue de baseball d'une autre ville (secteur des Laurentides).

La demande de remboursement doit être faite dans l'année en cours ou, au plus tard, un (1) an suivant la date de l'inscription. Les chèques sont produits une fois par année au mois de novembre.

Le formulaire rempli accompagné du reçu original doit parvenir au Service des loisirs, soit par courriel : loisirs@vdsa.ca ou dans la chute à courrier au 1200, Claude-Grégoire ou par la poste à l'attention du Service des loisirs 1381, boul. Sainte-Adèle, QC Sainte-Adèle, J8B 1A3.

Section réservée à la Ville

Date de réception :	Reçu par :
Date envoi demande :	Chèque # :